

Service Environnement

**Arrêté n° 38-2022-** 10-04 - 00006

**portant déclaration d'intérêt général  
en application des articles L.151-36 du code rural et L.211-7  
du code de l'environnement relatifs aux travaux de comblement de la brèche en rive  
gauche du seuil Goy – ROE 6672 – Rivière Bourbre**

**Commune : Pont-de-Chéruy**

**Bénéficiaire : commune de Pont-de-Chéruy**

**Le préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, activités, ouvrages ou installations soumis à déclaration et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-00027 du 08 juin 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- VU** la décision de subdélégation de signature n° 38-2021-07-01-00017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service Environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 38-2022-00219 portant prescriptions spécifiques à déclaration relative au comblement de la brèche en rive gauche du Seuil Goy sur la rivière Bourbre préalablement à l'aménagement du seuil, en date du 22 juillet 2022 ;
- VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général du L.211-7 du code de l'environnement reçu le 27 juin 2022, présenté par la commune de Pont-de-Chéruy, enregistré sous le n°38-2022-00283 et relative à l'effacement d'un obstacle à la continuité écologique - ROE 6672 – sur la rivière Bourbre ;

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- ↳ identification du demandeur,
- ↳ localisation du projet,
- ↳ présentation et principales caractéristiques du projet,
- ↳ un mémoire justifiant l'intérêt général

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 05 août 2022 ;

**VU** l'absence de réponse du pétitionnaire dans le délai qui lui était réglementairement imparti ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Pont-de-Chéruy n'est pas propriétaire de l'ensemble des berges du cours d'eau concernées par les travaux et qu'elle ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains ;

**CONSIDÉRANT** que le projet visant les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil Goy (ROE 6672) sur la rivière Bourbre, entre dans le champ d'application des articles L.211-7 du code de l'environnement et L.151-37, paragraphe 6, du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de déclaration loi sur l'eau déposé par le pétitionnaire pour ces travaux fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques en date du 22 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1 : Déclaration d'intérêt général**

Les travaux entrepris par la commune de Pont-de-Chéruy concernant le projet de restauration de l'obstacle à la continuité écologique - ROE 6672 - sur la rivière Bourbre sont déclarés d'intérêt général en application des dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires, ni aux exploitants des parcelles riveraines du cours d'eau concerné par les travaux.

#### **Article 2 : Localisation des travaux**

Les travaux considérés se situent sur la commune de Pont-de-Chéruy, sur la rivière Bourbre.

Ils nécessitent des passages sur des parcelles privées, limités uniquement à la période des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques relatif à la déclaration loi sur l'eau n° 38-2022-00219 établi en date du 22 juillet 2022 : ils sont réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Les actions potentielles sont définies en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées : voir l'annexe 2 du présent arrêté comportant les plans parcellaires permettant de localiser l'emprise des travaux.

La durée des travaux et l'occupation des parcelles sont estimées à environ 4 semaines.

#### **Article 3 : Caractéristiques des aménagements**

Les travaux consistent à combler la brèche localisée en rive gauche de la Bourbre, à l'aval immédiat du seuil Goy, afin de supprimer l'écoulement des eaux dans le canal de Savoy.

## Titre II : PRESCRIPTIONS

### **Article 4 : Démarches auprès des riverains**

Sauf en cas de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes, les travaux sont réalisés avec l'accord du propriétaire du terrain concerné.

En plus de l'envoi de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, à chaque propriétaire concerné, celui-ci reçoit avant toute intervention, un courrier d'information pour être averti des travaux et pour fixer par défaut les modalités d'accès.

### **Article 5 : Modifications des prescriptions**

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables au présent arrêté, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire vaut décision de rejet.

## Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 6 : Délai de validité du présent arrêté**

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Copie de cet arrêté sera adressée à la mairie de Pont-de-Chérury où cette opération doit être réalisée, pour affichage et pour mise à la disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois.

Préalablement au commencement des travaux, le maître d'ouvrage notifiera le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux, conformément à l'article R.152-31 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à l'EPAGE de la Bourbre.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Pont-de-Chéruy, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté que sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 04 octobre 2022

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Service Environnement

**ANNEXES**  
à  
l'arrêté  
portant déclaration d'intérêt général  
en application des articles L.151-36 du code rural et L.211-7  
du code de l'environnement relatifs aux travaux de comblement de la brèche  
en rive gauche du seuil Goy – ROE 6672 – Rivière Boubre

Commune : Pont-de-Chéruy

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**ANNEXE 1** : Localisation du projet

**ANNEXE 2** : Tableau des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et zone des travaux

Vu pour être annexées à mon arrêté

N°38-2022- *10-04-00006*

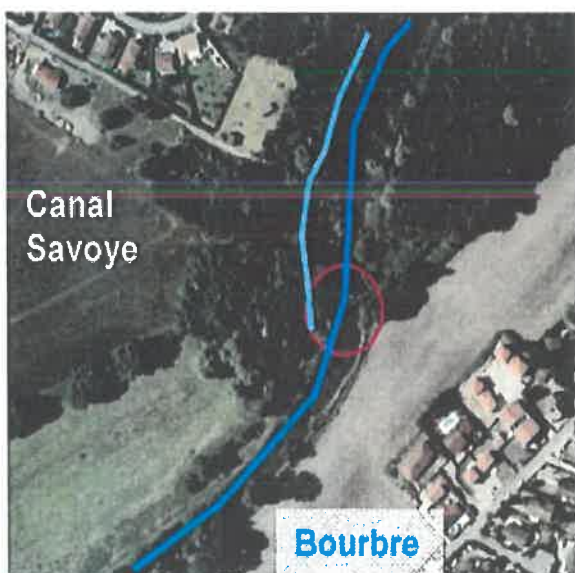
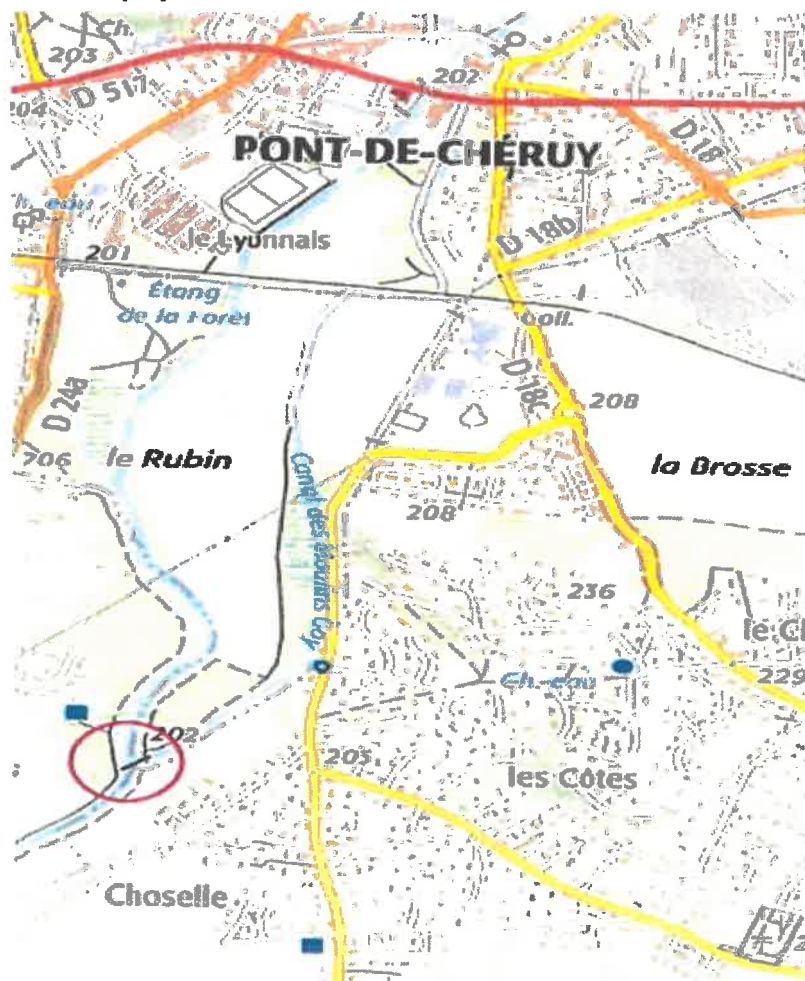
du 04 octobre 2022

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement,



Clémentine BLIGNY

## ANNEXE 1 - Localisation du projet



**ANNEXE 2 - Tableau des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et type d'occupation.**

Localisation	n° parcelle	Nom propriétaire	Adresse	Commune	Superficie parcelle	Superficie occupée	Type d'occupation
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0125	COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX	4 avenue Alexandre Grammont	38230 CHARVIEU-CHAVAGNEU	3474 m²	940 m²	Voie d'accès des engins de chantier et zone de stationnement
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0475	M. BONNARD Frédéric Pierre	6B Chemin des Coulees	38230 CHARVIEU-CHAVAGNEU	3148 m²	100 m²	Zone de stationnement des engins en limite de propriété
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0476	M. TONSO Jean Pierre	14 rue GIFFARD	38230 PONT DE CHERUY	3622 m²	100 m²	Zone de retournement et de stationnement des engins en limite de propriété
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0124	M. REVELLIN Gilles Jean Charles	Chemin de Batielle	83910 POURRIERES	1448 m²	100 m²	Voie d'accès des engins de chantier et zone de stationnement et de retournement
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0264	EPAGE DE LA BOURBRE	244 montée du Village	38110 ST VICTOR DE CESSIEU	2439 m²	550 m²	Zone de retournement et de stationnement des engins. Zone de stockage de matériaux.
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0257	EPAGE DE LA BOURBRE	244 montée du Village	38110 ST VICTOR DE CESSIEU	403 m²	403 m²	Voie d'accès des engins de chantier
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0256	EPAGE DE LA BOURBRE	244 montée du Village	38110 ST VICTOR DE CESSIEU	64 m²	64 m²	Voie d'accès des engins de chantier
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	AH0191	EPAGE DE LA BOURBRE	244 montée du Village	38110 ST VICTOR DE CESSIEU	1088 m²	950 m²	Voie d'accès des engins de chantier, travaux d'arasement d'un merlon, travaux de comblement du canal
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	B02B	M. GAUTHIER Fernand Clément	47 rue du Village	38230 CHARVIEU-CHAVAGNEU	2110 m²	350 m²	Voie d'accès des engins de chantier, travaux d'arasement d'un merlon, travaux de comblement du canal
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	B033	COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX	4 avenue Alexandre Grammont	38230 CHARVIEU-CHAVAGNEU	8780 m²	450 m²	Voie d'accès des engins de chantier, travaux d'arasement d'un merlon, travaux de comblement du canal



**Plans parcellaires :**







En jaune : chemins d'accès

En rose : zone de chantier

Type d'occupation :

